

DECISION n° 2025-039

Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au contrat n° 2022-005 :  
« Contrat Commercialisation, création graphique, mise en page, impression,  
livraison, distribution de l'agenda des manifestations »  
avec la Société GROUPE MEDIA PLUS COMMUNICATION

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** la décision n° 2022-016 du 28 janvier 2022 rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> février 2022 portant attribution du contrat n° 2022-005 : « Commercialisation, création graphique, mise en page, impression, livraison, distribution de l'agenda des manifestations » au GROUPE MEDIA PLUS COMMUNICATION ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 27 février 2025 ;

**CONSIDERANT** le contexte économique dû à la hausse des coûts des matières premières conjugué aux créances non recouvrées entraînant un déséquilibre financier,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer l'avenant 1 pour assurer la continuité du service.

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure l'avenant n° 1 au contrat n2022-005 : « Commercialisation, création graphique, mise en page, impression, livraison, distribution de l'agenda des manifestations » au GROUPE MEDIA PLUS COMMUNICATION sise ZI Secteur C7 – Allée des informaticiens – 06700 Saint Laurent du Var.

**Article 2.-** Le montant de l'avenant s'élève à :

- 950,00 € TTC/par parution avec un nombre de parutions limité à 6 par an

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300504-20250227-DM\_2025\_039-AU

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de la décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 27 février 2025*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

